

**Avant-projet de document final du
Sommet des Nations Unies
en vue de l'adoption du
Programme de développement pour
l'après-2015**

TRANSFORMER NOTRE MONDE D'ICI 2030 :
UN NOUVEAU PROGRAMME D'ACTION MONDIALE

Préambule

Le présent programme est un plan d'action pour les **populations**, la **planète** et la **prospérité**, qui cherche également à consolider la paix universelle dans une plus grande liberté. Tous les pays mettront en œuvre ce Programme dans le cadre d'un partenariat collaboratif. Nous sommes résolus à libérer l'humanité de la tyrannie de la pauvreté et du besoin et à guérir et sécuriser notre planète pour les générations présentes et futures. Nous sommes déterminés à prendre les mesures courageuses nécessaires pour réorienter le monde vers une voie pérenne. Au moment où nous embarquons pour ce périple collectif, nous faisons la promesse que **personne ne sera laissé pour compte**

Ce nouveau Programme vise entre autres à :

- **Éradiquer la pauvreté et la faim ;**
 - **Assurer l'éducation, la santé et des services élémentaires pour tous ;**
 - **Atteindre l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;**
 - **Combattre les inégalités dans les pays et entre les pays ;**
 - **Encourager une croissance économique inclusive, une prospérité partagée et des modes de vie durables pour tous ;**
 - **Promouvoir des villes et des établissements humains sûrs et inclusifs ;**
 - **Protéger la planète, combattre les changements climatiques, utiliser les ressources naturelles de manière durable et sauvegarder les océans ;**
- et
- **Revitaliser le partenariat mondial pour un développement durable.**

TRANSFORMER NOTRE MONDE D'ICI 2030 :
UN NOUVEAU PROGRAMME D'ACTION MONDIALE

Introduction

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement des 193 États membres des Nations Unies, réunis à New York du 25 au 27 septembre 2015, alors que l'Organisation célèbre son 70^e anniversaire, sommes convenus ce jour sur les nouveaux objectifs globaux en vue d'un développement durable de l'humanité et de notre planète.
2. Au nom des peuples que nous servons, nous avons adopté un accord historique relatif à une série complète d'objectifs et de cibles universels de grande portée. Leur réalisation transformerait pour le meilleur le monde dans lequel nous vivons tous.
3. Nous sommes conscients que l'éradication de la pauvreté demeure le plus grand défi et est une condition indispensable à un développement durable. D'ici 2030, notre intention est de mettre fin, une fois pour toutes, à la pauvreté, de combattre les inégalités, d'assurer une protection continue de la planète et de ses ressources, et de créer les conditions d'une croissance économique et une prospérité partagée durables, globales et soutenues.
4. Alors que nous embarquons pour ce voyage collectif, nous faisons la promesse **que personne ne sera laissé pour compte**. Nous faisons le vœu que les objectifs et cibles de tous les groupements économiques et sociaux se réalisent.
5. Après une vaste consultation des parties prenantes, et après avoir attentivement écouté les voix et les inquiétudes exprimées par les plus démunis et les plus vulnérables, nous adoptons un Programme universel pour un développement durable. Nous nous engageons à travailler sans relâche pour sa mise en œuvre et pour la réalisation d'ici 2030 de notre vision partagée.
6. Ce Programme a une portée et une importance sans précédent. Accepté par tous les pays et applicable à tous, il a été approuvé après deux années intensives de consultations publiques et d'engagement à travers le monde. Il s'agit du tout premier pacte mondial pour le développement humain et la préservation de la planète.
7. C'est un plan d'action pour les **populations**, la **planète** et la **prospérité**, qui cherche également à consolider la paix universelle dans une plus grande liberté. Il sera mis en œuvre par nous tous à travers un partenariat collaboratif. Nous sommes résolus à libérer l'humanité de la tyrannie de la pauvreté et du besoin et à guérir et sécuriser notre planète pour les générations futures. Nous sommes déterminés à prendre des mesures courageuses et transformatives pour remettre le monde sur la voie d'un développement durable.

8. Il y a près de quinze ans, les Objectifs du Millénaire pour le développement ont été adoptés. Il s'agissait de mesures en faveur du développement et des progrès significatifs ont été accomplis dans nombre de domaines. Mais les progrès sont inégaux et certains objectifs sont encore loin d'être atteints. Nous nous engageons de nouveau pour une pleine réalisation de ces OMD inachevés. Ce nouveau programme s'appuie sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et vise à mener à terme ce qui n'a pas été accompli.
9. Le cadre que nous annonçons aujourd'hui a une portée qui va bien au-delà des OMD. Parallèlement aux priorités de développement traditionnelles telles que la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire et la nutrition, il fixe de nombreux objectifs économiques et environnementaux et promet également des sociétés plus pacifiques, mieux gouvernées et respectueuses de tous. Des liens profonds et de nombreux éléments transversaux des nouveaux objectifs et cibles reflètent cette approche intégrée que nous avons voulue.

Notre engagement et nos valeurs partagées

10. Nous rappelons les décisions des principaux sommets et conférences des Nations Unies, qui ont posé les fondements du développement durable et contribué à l'élaboration de ce nouveau Programme. Il s'agit de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ; la Déclaration du Millénaire, le Sommet mondial sur le développement durable ; la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (« Rio+20 ») et les négociations intergouvernementales qui l'ont suivi. Nous rappelons également le rapport de synthèse du Secrétaire général des Nations Unies en décembre 2014.
11. Ce nouveau Programme est guidé par les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, y compris le plein respect du droit international. Il prend également ancrage sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur d'autres instruments internationaux tels que la Déclaration sur le droit au développement. Nous réaffirmons tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, y compris, entre autres, le principe des responsabilités communes, mais différenciées.

Notre monde d'aujourd'hui

12. Nous sommes réunis alors que le développement durable est confronté à des défis immenses. Les inégalités au sein des États et entre les États vont croissant. Il existe d'énormes disparités de chances, de richesses et de pouvoir. Le chômage, en particulier chez les jeunes, augmente. La spirale des conflits, de la violence et de l'extrémisme, des crises humanitaires et les difficultés liées à une augmentation des flux migratoires menacent la plupart des progrès de développement accomplis ces dernières décennies. La diminution des ressources naturelles et les impacts négatifs dus à la dégradation de l'environnement, y compris la sécheresse et la perspective de changements climatiques irréversibles, s'ajoutent à la liste des défis auxquels l'humanité est confrontée. La survie de nombre de sociétés et de la planète elle-même est en jeu.

13. Ces défis sont interdépendants et demandent des solutions intégrées. Une nouvelle approche est nécessaire pour les relever avec efficacité. Le projet de développement durable reconnaît que l'éradication de la pauvreté et des inégalités, la préservation de la planète et les conditions d'une croissance économique pour tous sont liées et interdépendantes.
14. C'est la raison pour laquelle nous avons définis une série d'objectifs intégrés et indivisibles qui reposent sur trois piliers essentiels : économique, social et environnemental. De plus, il s'agit d'objectifs universels qui dépassent la division traditionnelle Nord/Sud et impliquent le monde entier, les pays riches comme les pays pauvres, dans un pacte global pour une transformation de l'humanité.

Notre vision

15. Les objectifs et les cibles que nous nous sommes fixés sont extrêmement ambitieux. Nous envisageons un monde libéré de la pauvreté, de la faim, de la maladie, du besoin. Un monde, par exemple, où l'alimentation est sûre et abondante ; où l'eau potable est abordable ; où l'accès à l'éducation de base est universel ; un monde de bien-être physique, mental et social. Un monde de respect universel des droits de l'homme et de la dignité humaine ; de justice et d'égalité ; de respect de chacun, indépendamment de sa race ou son ethnie ; et d'égalité des chances permettant à chacun de se réaliser pleinement tout en garantissant une prospérité partagée. Un monde dans lequel chaque femme et chaque fille jouissent de la pleine égalité des sexes et où tous les obstacles à leur autonomisation au sein de nos sociétés auront été levés. Un monde juste, équitable, tolérant et respectueux de tous. Un monde dans lequel l'humanité vit en complète harmonie avec la nature.

Le nouveau programme

16. Nous annonçons aujourd'hui 17 objectifs et 169 cibles associées. Jamais encore les dirigeants mondiaux ne se sont ainsi impliqués dans un programme d'une telle envergure. Ensemble nous nous engageons sur le chemin du développement durable, en nous consacrant collectivement à un développement global et une coopération équitable qui bénéficieront largement à tous les pays et dans toutes les parties du globe. La mise en œuvre de ce Programme profitera à tous, aux générations présentes et futures. Ainsi, nous réaffirmons notre respect du droit international et soulignons que le programme s'appliquera conformément aux droits et devoirs des États définis par le droit international.
17. C'est un programme qui concerne tous les aspects des droits de l'homme et qui défend la dignité de tous. Il permettra que chacun jouisse de ses droits et libertés fondamentales, sans discrimination liée à la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la culture, le statut migratoire, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, le statut économique, la naissance ou le handicap.
18. La réalisation des objectifs et des cibles passe nécessairement par une action en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. L'épanouissement de l'homme et le développement durable sont impossibles tant que la moitié de l'humanité

se voit nier ses droits et ses chances. C'est aussi un aspect fondamental des droits de l'homme. Les femmes et les filles doivent bénéficier d'un accès à l'éducation et aux opportunités d'emploi égal à celui des hommes et des garçons. Toute forme d'inégalité ou de discrimination liée au sexe et de violence contre les femmes et les enfants, garçons ou filles, doit être combattue.

19. Les nouveaux objectifs et cibles entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et guideront les décisions que nous prendrons au cours des quinze prochaines années. Nous travaillerons tous pour mettre en œuvre le Programme dans nos pays respectifs et aux niveaux régional et mondial. En même temps, nous tiendrons compte des réalités nationales, des capacités et des niveaux de développement qui sont différents. Nous respecterons les politiques et les priorités nationales et fournirons l'espace stratégique approprié d'une croissance économique, en particulier pour les États en développement. Nous reconnaissons également l'importance de la dimension régionale : à travers les cadres régionaux les politiques de développement durable peuvent être efficacement traduites en action concrète au niveau national.
20. Chaque pays est confronté à des défis de développement durable spécifiques. Les pays les plus vulnérables et, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement méritent une attention spéciale, de même que les pays en proie à des conflits. De sérieux défis subsistent aussi dans de nombreux pays à revenu intermédiaire.
21. Les couches vulnérables de la population dont les besoins sont reflétés dans les objectifs et les cibles incluent les enfants, les jeunes, les personnes vivant avec un handicap et les personnes âgées. Les besoins d'autres personnes aussi vulnérables, tels que les migrants et les communautés autochtones sont aussi pris en compte. Les personnes vivant dans des régions touchées par des conflits, le terrorisme et les urgences humanitaires complexes font également face à de gros défis.
22. Nous nous engageons à fournir une éducation de qualité à tous les niveaux : petite enfance, primaire, secondaire et supérieur. Toutes les personnes, sans distinction de sexe, de race ou d'ethnie, y compris les personnes vivant avec un handicap, les communautés autochtones, les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité, devraient avoir accès à une éducation qui leur permette d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour exploiter des opportunités et participer pleinement à la société.
23. Afin d'augmenter l'espérance de vie de, nous devons établir une couverture de santé universelle. Personne ne doit être laissé pour compte. Nous nous engageons à accélérer les progrès effectués à ce jour en matière de réduction de la mortalité néonatale, infantile et maternelle en mettant fin à tous les décès évitables de nourrissons, d'enfants et de femmes enceintes, d'ici 2030. Nous soutiendrons l'accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris la planification familiale, l'information et l'éducation. Nous intensifierons nos efforts dans la lutte contre le paludisme, le VIH/SIDA, la tuberculose et d'autres maladies et épidémies transmissibles. Simultanément, nous consacrerons plus de moyens au traitement des maladies non contagieuses.

24. Nous ferons en sorte que l'économie repose sur des fondations solides dans tous les pays. Une croissance économique soutenue et profitant à tous est essentielle à la prospérité. Nous chercherons à bâtir des économies dynamiques, durables et centrées sur les personnes, favorisant l'emploi des jeunes en particulier et un travail décent pour tous. Tous les pays sont potentiellement en mesure de bénéficier d'une main-d'œuvre en bonne santé et bien formée, disposant des connaissances et des compétences nécessaires pour un travail productif et satisfaisant, et pour une pleine participation à la société. De ce fait, nous adopterons des politiques qui feront augmenter la productivité et l'emploi productif, l'inclusion financière, le développement agricole et industriel, des réseaux de transport durables et la fourniture d'énergie moderne.
25. Nous nous engageons à modifier fondamentalement les modes de production et de consommation de biens et de services de nos sociétés. Nous sommes conscients des différents niveaux de développement et de nos capacités respectives et convenons de travailler ensemble pour mobiliser toutes les aides financières, techniques et de renforcement des capacités pour les pays en développement. Les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, les différents acteurs non étatiques et les particuliers doivent agir pour transformer nos modes de consommation et de production non pérennes.
26. Nous sommes conscients qu'un développement et une gestion urbaine durables sont essentiels à la qualité de vie des populations. Nous travaillerons de concert avec les autorités et les communautés locales pour rénover et repenser nos villes afin de renforcer la cohésion sociale, assurer la sécurité de chacun et stimuler l'innovation et l'emploi. Nous réduirons les impacts négatifs des activités urbaines, y compris à travers une gestion et une utilisation raisonnable des produits chimiques, la réduction et le recyclage des déchets, ainsi qu'une meilleure utilisation de l'eau et de l'énergie. Nous chercherons à minimiser l'impact des villes sur le système climatique mondial.
27. Nous sommes déterminés à agir face à la menace posée par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. La nature globale du changement climatique nécessite une coopération internationale la plus large possible pour accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Avec la perspective de la conférence COP21 à Paris en décembre, nous soulignons la responsabilité de tous les États, qui doivent arriver à un accord significatif et universel sur le climat, qui posera les fondements d'un monde pérenne. Nous devons également sauvegarder nos océans et nos mers, protéger la biodiversité et préparer des plans de résilience et de réponse aux catastrophes.
28. Le développement durable ne peut pas se réaliser sans la paix. Le nouveau Programme reconnaît la nécessité de construire des sociétés pacifiques, justes et respectueuses de tous, fondées sur le respect des droits de l'homme (y compris le droit au développement), l'état de droit et des institutions efficaces et responsables. Ce sont les conditions fondamentales à la réalisation d'un développement durable. Les facteurs qui favorisent la violence, l'insécurité et l'injustice, tels que la corruption et la mauvaise gouvernance sont traités dans le Programme. Nous devons redoubler d'efforts pour résoudre ou prévenir

les conflits et soutenir les pays qui sortent d'un conflit, afin de poser les fondations d'un développement durable. Nous nous engageons à lever les obstacles à une pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale ou étrangère, laquelle continue d'avoir un impact négatif sur leur développement économique et social et leur environnement.

29. Nous reconnaissons la valeur intrinsèque de la diversité, de la culture et du sport en tant que facteur du développement durable. Nous admettons la diversité naturelle et culturelle du monde et reconnaissons que toutes les cultures et civilisations peuvent contribuer au développement durable. Nous promettons de favoriser la compréhension interculturelle, la tolérance, le respect mutuel et une éthique de citoyenneté globale et de responsabilité partagée.

Mise en œuvre

30. Le nouveau Programme traite également des moyens requis pour la mise en œuvre des objectifs et des cibles. Nous reconnaissons qu'ils nécessiteront la mobilisation de ressources financières (publiques et privées, locales et internationales) et le renforcement des capacités, le transfert de technologies respectueuse de l'environnement et tout un ensemble de stratégies et de mesures d'appui. Les entreprises, le secteur privé et les organismes philanthropiques ont un rôle important à jouer dans mobilisation des ressources et la mise en œuvre du Programme.
31. Nous accueillons avec satisfaction et approuvons sans réserve la résolution de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015.
32. L'aide publique au développement continue à être importante pour soutenir les besoins en matière de développement durable des pays et des régions, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique. Nous sommes résolus d'accélérer l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement et le Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral.
33. Nous reconnaissons le rôle central que jouent la science, la technologie et l'innovation en permettant à la communauté internationale de répondre aux défis du développement durable. Nous reconnaissons le pouvoir des technologies de communication, de la coopération technique et du renforcement des capacités en vue du développement durable.
34. Nous nous engageons pour un système d'échanges commerciaux multilatéraux efficace, équitable et contrôlé pour la mise en œuvre du Programme. Nous sommes résolus à travailler de conserve pour consolider la stabilité macroéconomique et financière grâce à meilleure coordination et une cohérence des politiques. Nous voulons parvenir à un accord préliminaire s'appuyant sur le Cycle de Doha sur les négociations commerciales.

Nous attachons une grande importance au renforcement des capacités des pays les moins avancés en matière commerciale.

35. Nous reconnaissons la nécessité que les institutions financières internationales respectent l'espace politique interne de chaque pays, notamment celui des pays en développement et des pays les moins avancés. Nous voulons augmenter la représentation des pays en développement et leur participation aux décisions prises au sein de ces institutions.
36. L'échelle et l'ampleur de ce nouveau Programme nécessitent que le Partenariat mondial soit renouvelé et renforcé. Ce Partenariat fonctionnera dans un esprit de solidarité mondiale, notamment envers les plus démunis et les plus vulnérables. Il facilitera l'engagement global intensif en faveur de la réalisation des objectifs et des cibles en réunissant les gouvernements, le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et d'autres acteurs et en mobilisant toutes les ressources disponibles. Des partenariats multi-acteurs inclusifs seront nécessaires pour traiter les priorités spécifiques du Programme et mobiliser les ressources nécessaires.

Plus généralement, nous soulignons l'importance cruciale d'un engagement de toutes les parties concernées par la mise en œuvre du nouveau Programme. À ce titre, les gouvernements et les institutions publiques travailleront en étroite collaboration avec les parlements nationaux, les autorités locales, les institutions internationales, les entreprises et le secteur privé, la société civile, le monde universitaire, les organismes philanthropiques, les associations de bénévoles et autres.

Suivi et examen

37. Nos gouvernements seront responsables du suivi et de l'examen aux niveaux national, régional et mondial des progrès effectués en matière de mise en œuvre des objectifs et cibles au cours des quinze prochaines années. Pour soutenir cette responsabilité, des mesures dispositions (détaillées au chapitre 4 ci-dessous) ont été prises pour permettre un examen et un suivi systématique de l'application à différents niveaux.
38. Nous espérons l'élaboration d'indicateurs pour permettre ce travail. Des données qualitatives ventilées sont nécessaires pour mesurer les progrès. Nous voulons intensifier nos efforts et renforcer les capacités statistiques des pays en développement, notamment des pays les moins avancés ainsi que d'autres pays en situation particulière. Nous nous engageons aussi à augmenter de manière substantielle la coopération publique-privée afin de tirer parti des possibilités offertes par l'ensemble des données, y compris l'information géospatiale, en matière de soutien et de suivi des progrès.

Agissons pour changer notre monde

39. Il y a 70 ans, une génération précédente de dirigeants s'est réunie pour fonder les Nations Unies. C'est sur les cendres de la guerre et de la division qu'ils ont bâti cette Organisation et ces valeurs de paix, de dialogue et de coopération internationale sur

lesquelles elle s'appuie. La Charte des Nations Unies est l'expression suprême de ces valeurs.

41. Aujourd'hui, nous prenons une décision tout aussi importante. Nous pourrions être la première génération à réussir à éradiquer la pauvreté, tout comme nous sommes les derniers à avoir une chance de sauver notre planète. Nous avons pris la résolution de construire un avenir meilleur pour des millions de personnes dans le monde, des personnes qui n'ont pas eu la chance de vivre une vie décente, digne et satisfaisante, qui leur permette de réaliser pleinement leur potentiel humain. Le monde sera meilleur en 2030 si nous réalisons nos objectifs.
42. Ce que nous annonçons aujourd'hui – un Programme d'action globale pour les quinze prochaines années – est une charte pour le peuple et la planète au vingt-et-unième siècle.
43. « Nous, Peuples », c'est par ces mots célèbres que commence la Charte des Nations Unies. Et c'est « Nous, Peuples » qui empruntons aujourd'hui la route pour 2030. C'est un voyage auquel participeront les gouvernements, les parlements, les autorités locales, les entreprises et le secteur privé, la communauté scientifique et universitaire, la société civile – et les citoyens ordinaires. Des millions se sont déjà engagés et s'approprient ce Programme qui est pensé par les populations et pour les populations – et c'est, nous le croyons, le gage de sa réussite.
44. L'avenir de l'humanité et de notre planète repose entre nos mains. Il repose aussi entre les mains de la jeune génération actuelle, qui passera le flambeau aux générations futures. Nous avons tracé la route du développement durable. Il appartient à nous tous de s'assurer que le voyage est irréversible.

I. Les Objectifs et cibles du développement durable

1. Au terme de longues négociations intergouvernementales et sur la base de la Proposition du Groupe de travail ouvert sur les Objectifs de développement durable¹, nous présentons ci-dessous les objectifs et cibles dont nous sommes convenus.
2. Les objectifs et cibles du développement durable sont intégrés et indivisibles ; ils sont globaux dans leur nature et universels dans leur application, mais tiennent compte des réalités nationales, des capacités et des niveaux de développement propres à chaque pays, dans le respect de ses politiques et ses priorités propres. Ils ont une portée idéale et mondiale et chaque gouvernement fixe ses propres cibles, guidé par une ambition mondiale tout en tenant compte de la situation nationale.
3. Les progrès des objectifs et cibles seront évalués grâce à une série d'indicateurs globaux, complétés par des indicateurs nationaux et régionaux mis au point par les États membres. Sous les auspices du Conseil économique et social et de la Commission statistique des Nations Unies, le cadre international des indicateurs sera développé par l'inter-agence et le

¹ Figure à A/68/L61 « Rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les Objectifs de développement durable ».

groupe d'experts des Nations Unies sur les indicateurs des objectifs de développement durable et finalisé d'ici mars 2016. Ce cadre doit être simple mais robuste, traiter tous les objectifs et cibles du développement durable et préserver les équilibres et les ambitions politiques qu'ils contiennent.

4. Il faut reconnaître le lien entre le développement durable et d'autres processus actuels pertinents, comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention sur la lutte contre la désertification, la dégradation des sols et la sécheresse, notamment en Afrique, la Troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe et le Forum des Nations Unies sur les forêts.
5. Nous encourageons les États à poursuivre leur engagement dans d'autres forums chargés de répondre aux problèmes que peut poser l'application de notre Programme et nous respectons le mandat de chacun. Nous voulons que ce programme et sa mise en œuvre contribue à améliorer ces dispositifs et les décisions qui y sont prises, pas qu'il leur porte préjudice.

Objectifs de développement durable

Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Objectif 2 : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

Objectif 3 : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Objectif 4 : Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

Objectif 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable

Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

Objectif 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*

Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Objectif 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

* Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

- 1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour)
- 1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes
- 1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient
- 1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance
- 1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental
- 1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes
- 1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

- 2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante
- 2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées
- 2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles

- 2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols
 - 2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et garantir l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale
- 2.a Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.
 - 2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de développement de Doha
 - 2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès rapide aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

- 3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes
- 3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans
- 3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles
- 3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être
- 3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool
- 3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route

- 3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux
- 3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une assurance santé, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable
- 3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol
- 3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac
- 3.b Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce relatives à la marge de manœuvre nécessaire pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments
- 3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement
- 3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

Objectif 4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

- 4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile
- 4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire
- 4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable
- 4.4 D'ici à 2030, augmenter de [x] % le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail

décent et à l'entrepreneuriat

- 4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle
- 4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et au moins [x] % d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter
- 4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable
- 4.a Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous
- 4.b D'ici à 2020, augmenter de [x] % à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement
- 4.c D'ici à 2030, accroître de [x] % le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

- 5.1 Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
- 5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation
- 5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine
- 5.4 Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national
- 5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique

- 5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi
- 5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne
- 5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes
- 5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

- 6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
- 6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable
- 6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant de [x] % à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau
- 6.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau
- 6.5 D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient
- 6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs
- 6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation
- 6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

- 7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable
- 7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial
- 7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
- 7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre
- 7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

- 8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés
- 8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre
- 8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers
- 8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière
- 8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale
- 8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation
- 8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer les pires formes de travail

des enfants, supprimer le travail forcé et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats

- 8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire
- 8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux
- 8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance
- 8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés
- 8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

- 9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité
- 9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés
- 9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés
- 9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens
- 9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant de [x] % le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030
- 9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

- 9.b Soutenir la recherche-développement et l'innovation technologiques nationales dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises
- 9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

- 10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 % les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable
- 10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre
- 10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière
- 10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité
- 10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles
- 10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes
- 10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées
- 10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce
- 10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, pour les États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux
- 10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %.

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

- 11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un

coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

- 11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées
- 11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays
- 11.4 Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial
- 11.5 D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire de [x] % le montant des pertes économiques dues à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable
- 11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets
- 11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs
- 11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale
- 11.b D'ici à 2020, accroître de [x] % le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au cadre de Hyogo à venir, une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux
- 11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

- 12.1 Mettre en œuvre le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et la production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement
- 12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
- 12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte
- 12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous

les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

- 12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
- 12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité
- 12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales
- 12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature
- 12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables
- 12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux
- 12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, en éliminant les distorsions du marché, selon le contexte national, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions nuisibles, afin de mettre en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets perniciose sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les collectivités concernées

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*

* Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

- 13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat
- 13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales
- 13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide
- 13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la

transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires

- 13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

- 14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments
- 14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans
- 14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux
- 14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques
- 14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles
- 14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce²
- 14.7 D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme
- 14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés
- 14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

² Compte tenu des négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, du Programme de Doha pour le développement et du mandat ministériel de Hong Kong.

- 14.c Veiller à ce que les États parties appliquent pleinement les dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris, le cas échéant, celles des régimes régionaux et internationaux en vigueur relatifs à la préservation et à l'exploitation durable des océans et de leurs ressources

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

- 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux
- 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître de [x] % le boisement et le reboisement au niveau mondial
- 15.3 D'ici à 2020, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols
- 15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable
- 15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction
- 15.6 Partager, de manière juste et équitable, les bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci
- 15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande
- 15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires
- 15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité
- 15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement
- 15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement
- 15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

- 16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés
- 16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants
- 16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité
- 16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée
- 16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes
- 16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
- 16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
- 16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial
- 16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances
- 16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux
- 16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement
- 16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Finances

- 17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes
- 17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment qu'ils consacrent 0,7 % de leur revenu national brut à

l'aide aux pays en développement, entre 0,15 % et 0,20 % de ce revenu devant être alloué à l'aide aux pays les moins avancés

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

17.4 Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allégement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

17.5 Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés

Technologie

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies qui pourrait être arrêté

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications

Renforcement des capacités

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

Commerce

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

Questions structurelles

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

- 17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques
- 17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable
- 17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

Partenariats multipartites

- 17.16 Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable
- 17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats publics - privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Données, suivi et application du principe de responsabilité

- 17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays
- 17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

II. Moyens de mise en œuvre et du partenariat mondial

1. La mise en œuvre réussie des ODD et cibles exige des moyens de mise en œuvre ambitieux et la revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable. Nous acceptons et soutenons donc pleinement l'Accord d'Addis Abeba de la Troisième conférence internationale sur le Financement du développement.
2. Nous reconnaissons que chaque pays est responsable de son propre développement économique et social et que l'on n'insistera jamais assez sur le rôle des politiques nationales et stratégies du développement. En même temps, les efforts de développement national doivent être soutenus par un contexte économique international habilitant.
3. Nous réaffirmons notre engagement fort à l'égard du développement de l'Afrique. Nous accélérons la mise en œuvre complète du Programme d'action d'Istanbul, des Orientations de Samoa et du Programme d'action de Vienne. Nous reconnaissons qu'il

est nécessaire d'aider les pays en situation de conflit ou de post-conflit à faire face à leurs défis et priorités spécifiques. Nous constatons également les défis particuliers auxquels font face les pays à revenu moyen.

4. Nous assurerons la mobilisation significative de ressources de diverses origines et instaurerons un cadre politique efficace pour soutenir l'accélération des investissements dans ce Programme.
5. La mobilisation de ressources publiques domestiques continuera à s'avérer indispensable. Nous reconnaissons le pouvoir et l'étendue de l'inclusion financière. Nous constatons également l'importance critique des finances privées et nous faisons appel aux entreprises pour s'appuyer sur leur créativité et innovation et pour s'engager en tant que partenaires dans le processus de développement. Les finances publiques internationales restent fondamentales et le respect des engagements de l'APD est essentiel pour compléter les ressources domestiques.
6. Des efforts sont nécessaires pour soutenir le commerce international comme un moteur de développement et pour remédier aux problèmes de l'endettement et l'allègement de la dette ainsi que des questions structurelles clés. Il est essentiel de se servir des contributions au développement durable provenant des domaines de la science, technologie, innovation et du renforcement des capacités. Le transfert de technologie sera une dimension importante. Nous chercherons à augmenter considérablement la disponibilité de données fiables de grande qualité en temps opportun, notamment par sexe, dans le but de soutenir le Programme et sa mise en œuvre.
7. La mise en œuvre dépendra également des ressources, connaissances et de l'ingéniosité des entreprises, de la société civile, de la communauté scientifique, du monde académique, des institutions de recherche, des philanthropes et fondations, des parlements, des autorités locales, des bénévoles et d'autres actionnaires. Nous demandons à tous de soutenir notre engagement au développement durable, y compris en orientant les investissements et activités vers des domaines qui contribuent au développement durable plutôt qu'aux autres possibilités non durables.
8. Les membres du Groupe de travail ouvert se sont mis d'accord sur les moyens suivants de mise en œuvre des Objectifs et cibles de développement durable :

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes

1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2.a Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés

2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de développement de Doha

2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès rapide aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac

3.b Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce relatives à la marge de manœuvre nécessaire pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments

3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

Objectif 4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

4.a Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et

fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous

4.b D'ici à 2020, augmenter de [x] % à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

4.c D'ici à 2030, accroître de [x] % le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation

6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre

7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés

8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

9.b Soutenir la recherche-développement et l'innovation technologiques nationales dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises

9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce

10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, pour les États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux

10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %.

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

11.b D'ici à 2020, accroître de [x] % le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au cadre de Hyogo à venir, une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux

11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, en éliminant les distorsions du marché, selon le contexte national, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions nuisibles, afin de mettre en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets pernicioeux sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les collectivités concernées

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

* Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

14.c Veiller à ce que les États parties appliquent pleinement les dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris, le cas échéant, celles des régimes régionaux et internationaux en vigueur relatifs à la préservation et à l'exploitation durable des océans et de leurs ressources

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes

16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions

nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement

16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Finances

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment qu'ils consacrent 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, entre 0,15 % et 0,20 % de ce revenu devant être alloué à l'aide aux pays les moins avancés

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

17.4 Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allégement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

17.5 Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés

Technologie

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies qui pourrait être arrêté

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications

Renforcement des capacités

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

Commerce

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

Questions structurelles

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

Partenariats multipartites

17.16 Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats publics - privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement.

III. Suivi et examen

1. Une structure solide, efficace, inclusive et transparente de suivi et d'examen, opérant aux niveaux national, régional et mondial, assurera à nos citoyens une mise en place efficace et une imputabilité de ce Programme.
2. Tous les Etats membres s'engageront volontairement dans le processus de révision, en prenant en compte les différences entre pays en termes de capacités et de niveau de développement ainsi qu'en respectant les politiques et priorités nationales. Une appropriation nationale étant la clé de la réussite du développement durable, les résultats d'actions au niveau national devront être communiqués à un niveau régional et mondial.
3. Les processus de suivi et d'examen doit être guidé par les principes suivants :
 - a. Ils aborderont le progrès en mettant en place les objectifs et cibles, notamment les moyens de mise en œuvre, d'une manière respectant leur nature intégrée et interdépendante.
 - b. Ils maintiendront un objectif à long terme, identifieront les réalisations et les facteurs de réussite critiques, aideront les pays à faire des choix politiques éclairés et mobiliseront les moyens de mise en œuvre et les partenariats nécessaires.
 - c. Ils seront ouverts et moins inclusifs, soutenus par un environnement favorable à la participation de toute personne et de toute partie prenante.
 - d. Ils bâtiront sur la base de plateformes et de procédés existants, évolueront avec le temps et minimiseront la charge administrative auprès des administrations nationales.
 - e. Ils seront rigoureux et factuels, renseignés par des données opportunes, fiables et dépourvues de toute considération de revenu, de genre, d'âge, de race, d'ethnicité, de statut migratoire, de handicap, de location géographique ou

d'autres caractéristiques pertinentes dans un contexte national. Il est essentiel d'aider les pays en développement, et en particulier les PMA, à renforcer leur système de données national.

Au niveau national

4. En se basant sur les instruments existants de données et de planification, telles que les stratégies de développement durable nationales, nous encourageons tous les états membres à développer dès que possible des réponses nationales ambitieuses aux ODD et à leurs cibles.
5. Chaque état membre pourrait, au moins une fois tous les quatre ans, mener un examen sur le progrès solide et non solide et inclusif sur les progrès, basé sur un rapport national et complété par des contributions provenant de sociétés civiles, d'universités, de gouvernements locaux, des Nations Unies, du secteur privé et d'autres acteurs. Les parlements nationaux peuvent jouer un rôle important dans le processus d'examen, tout comme d'autres institutions nationales comme les Conseils Nationaux pour le Développement Durable et les autorités locales.

Au niveau régional

6. Le suivi et l'examen au niveau régional peuvent, le cas échéant, engendrer des opportunités d'apprentissage et de coopération mutuels sur des problèmes transfrontaliers et contribuer au suivi et à l'examen au niveau mondial, notamment au Forum politique de haut niveau sur le développement durable (FPHN).
7. Nous encourageons tous les états membres à identifier le forum régional le plus adéquat dans lequel s'engager, en utilisant les mécanismes régionaux existants, notamment les commissions régionales des NU le cas échéant. Nous encourageons le FPHN, sous les auspices du Conseil Economique et Social (ECOSOC), à discuter, durant sa rencontre de 2016, des progrès dans la création d'un examen régional du programme.

Au niveau mondial

8. Le FPHN sera au sommet d'un réseau mondial de processus d'examen, en travaillant de façon cohérente avec l'Assemblée Générale, ECOSOC et d'autres acteurs pertinents, en accord avec les mandats existants. Il facilitera le partage d'expériences, de réussites, de défis et de leçons à retenir, et promouvra une cohérence de l'ensemble du système et la coordination des politiques de développement durable. Les liens adéquats seront créés grâce au suivi et aux révisions des Conférences des NU sur les PMA, les PEID, les PDSL et les pays en situations spéciales/ particulières ?
9. Nous réaffirmons que le FPHN, sous les auspices de l'ECOSOC, devra régulièrement effectuer un examen des progrès en accord avec la Résolution 67/290. Ces examens seront volontaires, invitent à rapporter des données et touchent les pays développés et en développement ainsi que les entités pertinentes des NU. Ils seront dirigés par l'Etat et impliqueront les acteurs ministériels et autres intervenants importants. Ils devront se focaliser sur l'évaluation des progrès, des réussites et des défis que rencontrent les pays développés et en développement et apporter une plateforme pour les partenariats,

en proposant notamment la participation de grands groupes et d'autres intervenants pertinents.

10. Un examen thématique des progrès pourrait également se tenir au FPHN et lors d'autres forums intergouvernementaux, notamment les commissions techniques de l'ECOSOC et autres organes subsidiaires pertinents. Ces examens s'aligneront autant que possible avec le fonctionnement de travail du FPHN.
11. Il faudrait également aménager un moment durant le FPHN, sous les auspices de l'ECOSOC, afin d'examiner les progrès sur les moyens de mise en place du programme [à actualiser après la Troisième Conférence Internationale sur le Financement du Développement].
12. Le rapport sur le Développement Durable Mondial apportera les informations nécessaires au suivi et à l'examen lors du FPHN, dans un périmètre d'action et suivant une méthodologie qui seront fixés dès que possible. Un Rapport annuel des Progrès des ODD sera préparé par le réseau Inter-Agence des NU et par le groupe d'experts sur les indicateurs des ODD, basé sur des données statistiques nationales.
13. En se réunissant tous les quatre ans sous les auspices de l'Assemblée Générale, le FPHN offrira des conseils politiques de haut niveau concernant le programme et sa mise en application, identifiera les progrès et les défis qui se présenteront et mobilisera les moyens nécessaires à sa mise en place. Le prochain FPHN, sous les auspices de l'Assemblée Générale, aura lieu en 2019 et le cycle des rencontres sera ainsi rétabli afin d'assurer une meilleure cohérence avec l'Examen Quadriennal Complet.
14. En accord avec la Résolution 67/290, le FPHN soutiendra la participation dans le processus de suivi et d'examen de sociétés civiles, de grands groupes, du Système des NU, des partenariats pertinents, du secteur privé et d'autres parties prenantes.
15. Nous apprécions également les Dialogues en cours de l'ECOSOC concernant le positionnement à long terme du Système des NU pour le Développement et discuteront de ces questions lors du prochain Examen Quadriennal Complet afin de guider le travail du système des Nations Unies au niveau des pays
16. Nous demandons au Secrétaire Général de préparer les lignes directrices concernant les rapports nationaux et les processus d'examen. Nous demandons également au Secrétaire Général d'apporter ses recommandations sur l'organisation des rapports dirigés par les états durant le FPHN sous les auspices de l'ECOSOC, notamment les étapes nécessaires à l'amélioration de la complémentarité, de la cohérence et de l'efficacité du processus de suivi et d'examen au niveau mondial dans le domaine du développement durable.

Illustration du cadre de suivi et d'examen

<p>Les composantes d'un processus de réexamen post-2015 volontaire, universel, périodique, conduit par les états, participatif et multi-facettes</p>	NATIONAL	REGIONAL	MONDIAL
	<p>Stratégie/plan pour un développement durable au niveau national</p> <p>Transcrire les cibles mondiales en cibles nationales avec une différenciation adéquate</p>	<p>Les tendances des OMD</p> <p>Parler des tendances locales, régionales et nationales en se basant sur les indicateurs, les données et les rapports de progrès</p>	<p>Les tendances des OMD</p> <p>Revoir les tendances mondiales, les progrès et enjeux, en se basant sur les indicateurs, les données et les rapports de progrès</p>
	<p>Engagements mondiaux</p> <p>Revoir les engagements en fonction des problèmes mondiaux et les besoins/capacités sur les moyens de mise en place</p>	<p>Leçons à retenir sur la politique</p> <p>Echanges mutuels d'expériences dans la mise en place au niveau national, meilleures pratiques et enjeux</p>	<p>Expériences des pays face à la mise en application</p> <p>Echange mutuel d'expériences face à la mise en place au niveau national, meilleures pratiques et enjeux</p>
	<p>Cadre politique</p> <p>Examiner les politiques, structures et processus</p>	<p>Enjeux régionaux</p> <p>Parler et trouver des solutions concernant les enjeux régionaux communs et les problèmes transfrontaliers</p>	<p>Moyens de mise en œuvre et partenariats</p> <p>Revoir les engagements, les besoins et les expériences dans la mise en place, notamment par le biais de partenariats à multiples intervenants</p>
	<p>Résultats et leçons à retenir</p> <p>Examiner les progrès de l'année et amasser les connaissances sur les conséquences réelles de la mise en œuvre</p>	<p>Grands axes thématiques</p> <p>Préparer les informations sur les grands axes thématiques de l'année du FPHN</p>	<p>Grands axes thématiques</p> <p>Parler des grands axes thématiques de l'année</p> <p>Les entités du système des NU</p> <p>Sont-elles adaptées aux objectifs ?</p>

<p>En se basant sur :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le rapport d'avancement annuel - Administrations locales dans le domaine du Développement Durable - Parlement ou organe parlementaire sur le DD - Conseils Nationaux sur le DD ou organismes similaires - données et bureau de la statistique national - autorités locales, villes, etc. - dialogues entre multiples participants, commission des citoyens et contrôle participatif 	<ul style="list-style-type: none"> - organismes d'examen régionaux (APRM, forum Asie-Pacifique, OCDE, etc.) - organisations régionales (UA, UE, etc.) - Commissions régionales des NU - banques régionales du développement 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport mondial sur le développement durable - Forum de Coopération sur le Développement, Partenariat Mondial pour une coopération efficace au service du Développement, rapports de l'OCDE et du DAC, etc. - rapports et révisions du système des NU (Examen Ministériel Annuel, CCNUCC, Examen Périodique Universel, OMC, etc.) - Examen Quadriennal Complet et rapports des entités des NU - rapports des partenariats, du secteur privé, des grands groupes et d'autres intervenants
---------------------------	---	---	--

<ul style="list-style-type: none"> ● National ● Régional ● Mondial <p>Processus d'examen post-2015</p>	<p>Bloc de construction Expériences des pays face à la mise en œuvre :</p>	<p>FPHN : présentations volontaires des pays (idéalement 2 à 3 fois tous les 15 ans)</p>
	<p>Élément central du FPHN : sous les auspices de l'ECOSOC, prendre pour base puis remplacer les Exposés Nationaux Volontaires de l'Examen Ministériel Annuel</p>	<p>Base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport de progrès national - Résumé des données par les Grands Groupes et autres intervenants - Résumé des données et informations des entités des NU
	<p>Se concentrer sur les efforts nationaux dans la mise en place</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment les pays retranscrivent et mettent en place les ODD - Prendre les stratégies nationales comme points de référence - Prendre en compte les capacités et les circonstances particulières des pays 	<p>Harmoniser le format des présentations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque ODD, un exemple de bonnes pratiques - Pour chaque ODD, un enjeu qui nécessiterait un soutien approprié - Première étape : se concentrer sur les engagements nationaux et leur structure pour la mise en œuvre, évaluer également la demande et la disponibilité des moyens de mise en œuvre <p>Étape suivante : se concentrer sur les expériences dans la mise en œuvre, le suivi des recommandations, l'efficacité des mesures et des moyens de mise en œuvre</p>
	<p>Un processus visible, flexible et transparent, mettant en avant les modèles de réussite, les enjeux et potentiels de mise en œuvre</p>	<p>Débat interactif dirigé par les Etats, accompagné de suggestions et d'idées pour un soutien approprié</p>
	<p>Motivations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visibilité et partage des connaissances - Motiver et renseigner un programme efficace, la prise de décision et l'investissement - Faire correspondre la demande et les possibilités de moyens de mise en œuvre - Une plateforme pour les partenariats de soutien 	<p>Résultats et suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer la déclaration ministérielle du FPNH - Suivi du système des NU

Annex 1: Révisions proposées

Cibles 1 à 11 : [x], valeurs numériques, spécificités

Objectif 1 : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

ODD		Revision proposée
1.5	D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental	D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable, notamment à travers l'assistance à ceux affectés par des urgences humanitaires complexes, et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

ODD		Révision proposée
3.2	D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans	D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, chaque pays visant à réduire la mortalité néo-natale à moins de 12 pour 1000 naissances et la mortalité infantile en-dessous de 5 ans à moins de 25 pour 1000

Objectif 4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

ODD		Révision proposée
4.4	D'ici à 2030, augmenter de [x] % le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat	D'ici à 2030, assurer que tous les jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat
4.6	D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et au moins [x] % d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter	D'ici à 2030, assurer que tous les jeunes et adultes, hommes et femmes, atteignent un niveau suffisant d'écriture et de calcul pour participer pleinement à la société
4.b	D'ici à 2020, augmenter de [x] % à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits	D'ici à 2030, augmenter considérablement le soutien aux bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique, pour financer

	États insulaires en développement et les pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement	le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement
4.c	D'ici à 2030, accroître de [x] % le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	D'ici à 2030, tous les apprenants reçoivent des enseignements d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

	ODD	Révision proposée
6.3	D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant de [x] % à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau	D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en au minimum doublant à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

Objectif 9 Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9.5	Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en	Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant de [x] % le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement et en accroissant
-----	---	--

augmentant de [x] % le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030	les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030
--	--

Objectif 11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.5	D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire de [x] % le montant des pertes économiques dues à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable	D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire les pertes économiques dues à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.
11.b	D'ici à 2020, accroître de [x] % le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au cadre de Hyogo à venir, une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux	D'ici à 2020, accroître substantiellement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques 2015-2030, une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux

Objectif 15: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

ODD		Révision proposée
15.2	D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître de [x] % le boisement et le reboisement au niveau mondial	D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt et, d'ici à 2030, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître le boisement et le reboisement au niveau mondial

Cibles 12 à 21 : Cohérence avec les accords internationaux

OBJECTIF 3: Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

	ODD	Proposition de modification
3.6	D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route	D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route et, dans l'intervalle, d'ici à 2020, stabiliser et ensuite réduire à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route.

	ODD	Proposition de modification
3.b	Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce relatives à la marge de manœuvre nécessaire pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments	Aucune (Une révision de cet objectif avait été proposée dans la mesure où la Déclaration de Doha 2001 ne limite pas le recours aux flexibilités liées aux Accords sur les ADPIC aux médicaments essentiels (tels que définis par les lois nationales). Une pleine application de ce principe à la cible 3.b du Groupe de travail nécessiterait un amendement supplémentaire du texte pour supprimer les références aux vaccins, aux pays en développement et un accès aux médicaments rendu accessible à tous. Cependant, une telle révision de la cible ODD risquerait de mettre en péril l'équilibre obtenu lors des négociations sur l'ODD et il est donc proposé de revenir au texte original).

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

ODD		Proposition de modification
6.6	D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs	D'ici 2030, les écosystèmes liés à l'eau, y compris ceux des montagnes, des forêts, des zones humides, des rivières, des aquifères, et des lacs ont été intégralement protégés et restaurés.

OBJECTIF 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

ODD		Proposition de modification
8.7	Prendre des mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, supprimer le travail forcé et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats	Prendre des mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.

OBJECTIF 12 : Établir des modes de consommation et de production durables

ODD		Proposition de modification
12.4	D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement	D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés dans les différents cadres et accords internationaux, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

OBJECTIF 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

ODD		Proposition de modification
14.c	Veiller à ce que les États parties appliquent pleinement les	Veiller à la pleine application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris, le cas échéant,

<p>dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris, le cas échéant, celles des régimes régionaux et internationaux en vigueur relatifs à la préservation et à l'exploitation durable des océans et de leurs ressources</p>	<p>celles des régimes régionaux et internationaux en vigueur relatifs à la préservation et à l'exploitation durable des océans et de leurs ressources</p>
---	---

OBJECTIF 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

ODD	Proposition de modification
<p>15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux</p>	<p>garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes d'ici 2020, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux et poursuivre les actions si nécessaire d'ici 2030.</p>
<p>15.3 D'ici à 2020, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols</p>	<p>D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols</p>
<p>15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction</p>	<p>Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction, si nécessaire jusqu'en 2030.</p>

OBJECTIF 17 – Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat global pour un développement durable

ODD		Proposition de modification
17.2	Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment qu'ils consacrent 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, entre 0,15 % et 0,20 % de ce revenu devant être alloué à l'aide aux pays les moins avancés	Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment qu'ils consacrent 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, entre 0,15 % et 0,20 % de ce revenu devant être alloué à l'aide aux pays les moins avancés, conformément au Programme d'action d'Istanbul.

Annexe 2 : Présentation d'un possible Mécanisme de facilitation technologique

(Comme distribué au 18 mai 1015)

Dans ce document, nous exposons les propositions présentées dans l'avant-projet de financement du développement (FDD) révisé des Accords d'Addis Abeba (6 mai 2015) et des discussions lors des négociations communes FDD/post 2015 du 22 avril et celles de l'intersession FDD du 15 mai. Il reprend aussi en partie le travail du Groupe de travail inter-agences (GTIA) informel sur un mécanisme de facilitation technologique. La question pourrait encore faire l'objet de discussions lors de la prochaine intersession FDD prévue dans la semaine du 25 mai 2015.

Un mécanisme de facilitation technologique pourrait prendre la forme d'une entreprise mondiale et coopérative dans laquelle s'engagent tous les gouvernements et les parties prenantes concernées, y compris le secteur privé, les universités, les laboratoires nationaux et les universités scientifiques et techniques, les organismes philanthropiques, etc. Il faciliterait l'accès et l'échange d'informations et de connaissances propices au développement, le transfert et la diffusion de technologies pour la réalisation des ODD, en s'attachant particulièrement aux technologies qui profitent aux populations pauvres et vulnérables. Ce mécanisme pourrait inclure les éléments complémentaires suivants :

- 1. Une plate-forme en ligne de connaissances et de partage de l'information pour :**
 - a. Cartographier et centraliser en un seul lieu les informations sur les mécanismes de facilitation technologique, les initiatives et les programmes au sein du système des NU et en-dehors, y compris l'aide à la formulation des politiques, les capacités technologiques et les innovations, ainsi que les principaux projets de démonstration.
 - b. Partager l'information, les connaissances et l'expérience, les bonnes pratiques, les leçons tirées ; améliorer la coordination et la coopération ; faire en sorte que l'offre technologique réponde aux besoins, y compris en matière d'assistance technique ;
 - c. Créer une bibliothèque des connaissances, un inventaire en ligne des technologies ODD qui sont dans le domaine public, en invitant tous les gouvernements à contribuer et à mettre régulièrement à jour la liste de ces technologies ;
 - d. Favoriser le réseautage et les communautés de pratiques liés aux principaux éléments technologiques des ODD.
- 2. Un forum annuel (ou biennal) sur la science, la technologie et l'innovation sur les ODD pour :**
 - a. Favoriser le réseautage entre les gouvernements, le secteur privé, les universités et les autres acteurs de la promotion, du développement et du transfert technologique ainsi que des partenariats multipartites ;
 - b. Faciliter les discussions sur des questions de politiques scientifiques et technologiques, le financement de l'innovation, la coopération et le transfert

technologique ;

- c. Permettre le dialogue intergouvernemental sur le transfert des technologies détenues ou financées par le secteur public ;
- d. Examiner les projets innovants en matière de coopération STI pour améliorer la diffusion et le transfert de technologies ;
- e. Se réunir au sein du Forum politique de haut niveau pour le développement durable une fois tous les deux ans en alternance, avec d'autres forums ou conférences internationales sur les STI, y compris la Commission de la science et de la technologie au service du développement sous l'égide de la CNUCED.

3. *Groupe de travail inter-agences du système des Nations Unies sur les STI pour les ODD pour :*

- a. Coordonner le système des Nations Unies pour plus d'efficacité dans la diffusion et la promotion de la coopération technologique ;
- b. Identifier, sur une base régulière, les domaines de synergies et de coopération et favoriser les partenariats en faveur des ODD.

4. *Un programme de développement des capacités STI coordonnées pourrait :*

- a. Être créé sur la base des programmes existants au sein du système des NU, des banques de développement, d'autres organisations internationales, des donateurs bilatéraux;
- b. En partenariat avec les consortiums universitaires, les laboratoires nationaux de recherche et le secteur privé ;
- c. Prévoir une aide spécifique pour les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les PMA et l'Afrique ;
- d. Permettre l'évaluation des besoins et des insuffisances technologiques et conseiller sur les technologies disponibles ;
- e. Favoriser l'examen des politiques STI pour renforcer les écosystèmes de l'innovation nationale des pays en développement.

Annexe 3 : Présentation des propositions du Groupe de travail ouvert sur les objectifs et les cibles d'un développement durable

1. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulée « Le futur que nous voulons » prévoit, entre autres, la constitution d'un groupe de travail ouvert chargé de présenter un rapport à l'Assemblée à sa soixante-huitième session, dans lequel figurera une proposition d'objectifs de développement durable, pour examen et suite à donner. Il pose aussi les fondements de leur conceptualisation. Ces objectifs devraient être conformes et intégrés au programme de développement de l'Organisation des Nations Unies pour après 2015.

2. L'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel le monde doit faire face aujourd'hui et un préalable indispensable au développement durable. Ainsi, la détermination d'affranchir d'urgence l'homme de la faim et de la pauvreté a été réitérée.

3. L'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables en faveur de modes durables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles sur lesquelles repose le développement économique et social sont à la fois les objectifs premiers et les préalables indispensables du développement durable.

4. Les peuples sont au centre du développement durable et, en conséquence, il faut œuvrer en faveur d'un monde juste et équitable pour tous et s'engager ensemble en faveur d'une croissance économique durable qui profite à tous, du développement social et de la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous et, en particulier, des enfants, des jeunes et des générations futures, sans distinction d'âge, de sexe, d'incapacité, de culture, de race, d'ethnie, d'origine, de statut migratoire, de religion, ou de statut économique ou autre.

5. Tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, y compris, entre autres, le principe de la responsabilité commune mais différenciée énoncée au chapitre 7, ont aussi été réaffirmés.

6. L'engagement à appliquer pleinement la Déclaration de Rio, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg) et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade) et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement a été aussi réaffirmé. La volonté de mettre en œuvre intégralement le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul), le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, la déclaration politique sur les besoins en développement de l'Afrique et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique a aussi été réaffirmée. Les engagements résultant des documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, y compris la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence

internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement ainsi que les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont été réaffirmés. Dans le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue en septembre 2013, il a été notamment réaffirmé la détermination à élaborer pour l'après-2015 un programme de développement ambitieux. L'engagement en faveur de la migration et du développement a été réaffirmé dans la Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement.

7. Dans le document final, la nécessité d'être guidé par les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, dans le plein respect du droit international et de ses principes a été réaffirmée. L'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie adéquat, notamment le droit à l'alimentation, l'état de droit, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que, plus généralement, notre engagement en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement ont été réaffirmés. L'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international ont aussi été réaffirmés.

8. Le Groupe de travail ouvert a insisté sur le fait que le caractère planétaire du changement climatique requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Il a rappelé que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dispose qu'il incombe aux parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Il constate avec une vive préoccupation que pris collectivement, les engagements des parties en matière de réduction des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 sont en deçà de ce qui permettrait de maintenir l'ensemble des émissions à un niveau tel que la température mondiale moyenne n'augmente pas de plus de 2° C, soit 1,5° C de plus qu'avant l'ère industrielle. Il a réaffirmé que l'objectif ultime de la Convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

9. Dans son document final, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a réaffirmé que la Terre et ses écosystèmes sont notre foyer et que l'expression Terre nourricière est couramment utilisée dans de nombreux pays et régions. Il a été noté que certains pays reconnaissent les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable. Il a été rappelé la conviction que pour parvenir à un juste équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures, il est nécessaire de promouvoir l'harmonie avec la nature. La diversité naturelle et culturelle du monde a été reconnue ainsi que le fait que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable.

10. Dans le document final, il a été reconnu que, pour réaliser le développement durable, chaque pays fait face à des problèmes qui lui sont propres. Les défis particuliers

que doivent relever les pays les plus vulnérables, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les Petits États insulaires en développement ainsi que les défis auxquels sont confrontés les pays à revenus intermédiaire ont été mis en exergue. Les pays en état de conflit ont également besoin de recevoir une attention particulière.

11. Dans le document final, volonté de renforcer la coopération internationale face aux problèmes qui continuent d'entraver l'avènement d'un développement durable pour tous, en particulier dans les pays en développement a été réaffirmée. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité de parvenir à la stabilité économique et à une croissance économique durable et de promouvoir l'équité sociale et la protection de l'environnement tout en renforçant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et en offrant les mêmes possibilités à tous ainsi que de protéger et d'assurer la survie et l'épanouissement de l'enfant pour lui permettre de réaliser pleinement son potentiel, notamment grâce à l'éducation.

12. Tout pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne peut surestimer le rôle des politiques nationales, des ressources internes et des stratégies de développement. Les pays en développement ont besoin de ressources supplémentaires pour assurer le développement durable. Il faut mobiliser des ressources considérables de diverses sources et utiliser efficacement les ressources financières en vue de promouvoir le développement durable. L'engagement a été pris de donner une nouvelle impulsion au partenariat mondial pour le développement durable et de mobiliser les ressources nécessaires pour l'assurer. Dans son rapport, le Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable propose des options pour une stratégie efficace de financement du développement durable. Le document final de la Troisième conférence internationale sur le financement du développement, en juillet 2015, portera essentiellement sur l'examen de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha. La bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont des conditions indispensables à une croissance économique durable, partagée et équitable, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim.

13. Dans le document final, il est déclaré de nouveau que chaque pays dispose, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions – objectif suprême qui inspire notre action à tous

14. La réalisation des objectifs de développement durable exige la conclusion d'un partenariat mondial aux fins du développement durable avec la participation active des gouvernements, ainsi que celle de la société civile, du secteur privé et des organismes des Nations Unies. Il sera indispensable de mettre en place un dispositif solide de suivi des objectifs pour garantir le succès de l'entreprise. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le forum politique de haut niveau joueront à cet égard un rôle important.

15. La volonté d'adopter de nouvelles mesures et de lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, pour éliminer les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, lesquels obstacles continuent de nuire au développement économique et social ainsi qu'à l'environnement de ces peuples, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être combattus et éliminés a été réaffirmée.

16. Conformément à la Charte, ce qui précède ne doit pas s'interpréter comme autorisant ou encourageant toute action de nature à porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique de tout État. Il a été décidé de prendre de nouvelles mesures et lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, afin d'éliminer les obstacles auxquels ont confrontés les personnes qui vivent dans des régions en proie à des urgences humanitaires complexes et dans des régions touchées par le terrorisme.

17. Pour suivre les progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement durable, il serait important d'avoir meilleur accès à des données et statistiques ventilées selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, le handicap, la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux. Il faut prendre d'urgence des mesures pour améliorer la qualité, la couverture et la disponibilité des données ventilées pour être sûr qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte.

18. Les objectifs de développement durable sont assortis de cibles et seront encore affinés au moyen d'indicateurs axés sur des résultats mesurables. Ils sont axés sur l'action, par essence globaux et valables universellement. Ils tiennent compte des réalités, capacités et niveaux de développement des différents pays et respectent leurs priorités et politiques nationales. Ils font fond sur les bases jetées par les objectifs du Millénaire, pour terminer ce qui doit l'être et relever les nouveaux défis. Ils constituent un ensemble intégré, indivisible de priorités mondiales en vue du développement durable. Si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque gouvernement qu'il revient de fixer ses propres cibles nationales pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte des spécificités nationales. Ces objectifs et cibles intègrent les dimensions économiques, sociales et environnementales, en reconnaissant leur interdépendance pour atteindre le développement durable sous tous ses aspects.